

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

8740/91 (Presse 172)

1522nd Council Meeting

- TRANSPORT -

Luxembourg, 21 October 1991

President: Mrs Hanja MAIJ-WEGGEN,
Minister for Transport of the
Kingdom of the Netherlands

21.X.91

ary/MG/jw

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Lode WILLEMS Deputy Permanent Representative

Denmark:

Mr Kaj IKAST Minister for Transport

Germany:

Mr Günther KRAUSE Federal Minister for Transport

Mr Wolfgang GRÖBL Parliamentary State Secretary,
Federal Ministry of Transport

Greece:

Mr K. STEFANAKOS Secretary-General,
Ministry of Transport and
Communications

Spain:

Mr Manuel PANADERO Secretary-General,
Ministry of Public Works and
Transport

France:

Mr Georges SARRE State Secretary for Road and River
Transport

Ireland:

Mr Eamonn RYAN Deputy Permanent Representative

21.X.91
ary/MG/jw

Italy:

Mr Carlo BERNINI

Minister for Transport

Luxembourg:

Mr Robert GOEBBELS

Minister for Transport

Netherlands:

Mrs Hanja MAIJ-WEGGEN

Minister for Transport and Public
Works

Portugal:

Mr Vasco VALENTE

Deputy Permanent Representative

United Kingdom:

Mr David DURIE

Deputy Permanent Representative

°

° °

Commission:

Mr Karel VAN MIERT

Member

RELATIONS WITH AUSTRIA AND SWITZERLAND WITH REGARD TO TRANSIT

The Council gave political approval to the conclusion of agreements between the Community and Austria and the Community and Switzerland on the transit of goods by road and rail, subject to the Opinions of the European Parliament and the Economic and Social Committee on the Commission proposal.

The two future agreements, the duration of which would be 12 years, would aim at strengthening co-operation between the parties in certain transport sectors, in particular with regard to Alpine transit.

In this context, they provide for a series of measures to promote conventional rail transport and combined road/rail transport with a view to protecting the environment and public health while improving market access.

Short, medium and long-term infrastructure projects would also be planned for both Austria and Switzerland and the European Community.

With regard to road haulage, Switzerland would maintain as a general measure the 28-tonne limit on total laden weight. For transit through Switzerland via the Basel-Chiasso route, a weight of over 28 tonnes could however be authorized for Community lorries transporting perishable goods or other urgent consignments ("just in time" transport) provided that no combined transport capacity was available. The number of Community lorries eligible for this derogation would not in principle exceed 50 units per day in each direction. The annual maximum would be set at 15 000 authorizations in each direction.

21.X.91

ary/MG/jw

Switzerland would however maintain its present liberal transit system for lorries not exceeding the total permissible laden weight of 28 tonnes.

In Austria, the same standards (a general 38-tonne limit) would be applied to Community lorries under the same conditions as those applying to Austrian lorry-drivers.

The present bilateral quota system for transit traffic through Austria would be replaced by a new "Eco point" system consisting of linking the number of lorry journeys to a reduction of the pollution they cause. In this context, a 60% decrease in NOx emissions in 12 years is planned.

Technological improvements, as provided for by Community legislation concerning the "clean lorry", should enable the present number of journeys by Community lorries through Austria to be maintained and even increased by up to 8% in comparison with the present situation.

There would also be provisions in the two instruments to prevent the parties from adopting unilateral measures discriminating against transit traffic.

21.X.91

ary/MG/jw

°

° °

In the context of the abovementioned political stance, bilateral agreement was also reached between Austria and Greece giving Greece certain additional transit facilities for road transport in the framework of combined rail/road transport.

FROM: MCII SAFE STORE AND FORWARD SERVICE
TO: DELAGATION OF EUROPEAN C
2024291766

433

MESSAGE ID: WRUE0182

INBOUND MESSAGE RECEIVED ON OCT 21 AT 14:31 [ASSIGNED// WRUE0182]
21877 COMEU B
COMPUTER MESSAGE :

FROM : C.E.C. - G.P.P.
TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF 1294063680 - 21-10-1991 19:11

DISTRIBUTION

H.D.	
D.H.D.	
ADM/POL	
A G R	<i>Hds</i>
COM./TR.	<i>of</i>
DEVT.	
ECO/FIN	<i>Sections</i>
P.P.A.	
S&T	
SUP. AG.	
T.E.E.	
C.F.	

031820

DG GPP BERL 1/6

CCE M210 MOC
/ZCZC
/GPP46
/GPP108
/CV1439
/MQ13
/ZZZ

LUXEMBOURG, BRUXELLES. LE 21 OCTOBRE 1991.

NOTE BIO(91) 333 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONCLUSIONS DU CONSEIL TRANSPORT - SPECIAL TRANSIT - LUXEMBOURG
(BRUNO JULIEN)

- ACCORD DE PRINCIPE DE TRANSIT AVEC LA SUISSE ET L'AUTRICHE

COMMENT ASSURER LA SAUVEGARDE DES FLUX DE TRANSPORT EXISTANTS ET FAIRE FACE AU DEVELOPPEMENT RAPIDE DES ECHANGES AU COEUR DE L'EUROPE TOUT EN AMELIORANT LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ? TELLE ETAIT LA GAGEURE A LAQUELLE ETAIENT CONFRONTES LES NEGOCIATEURS COMMUNAUTAIRES D'UNE PART ET AUTRICHIENS ET SUISSES D'AUTRE PART POUR ATTEINDRE UN ACCORD DE PRINCIPE SUR LE TRANSIT.

DE LONGUES NEGOCIATIONS ONT FINALEMENT PERMIS LA CONCLUSION D'UN ACCORD EQUILIBRE, CAR IL CONCILIE LES IMPERATIFS DES DIFFERENTES PARTIES (VOIR FICHES EN ANNEXE) :

- DEVELOPPEMENT IMPORTANT DU RAIL ET DU TRANSPORT COMBINE POUR PRENDRE EN COMPTE L'AUGMENTATION DES FLUX DE TRANSPORT. UN PROGRAMME IMPORTANT DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR FACILITER LE TRANSIT SONT PREVUS DANS LES DEUX ACCORDS.

- STATU QUO ASSORTI DE FLEXIBILITE POUR LE PASSAGE DES CAMIONS COMMUNAUTAIRES EN AUTRICHE.

ADMISSION POUR LES CAMIONS COMMUNAUTAIRES DE PLUS DE 28 T AU TRANSIT PAR LA SUISSE DANS DES CONDITIONS PRECISES.

- REDUCTION SUBSTANTIELLE DE LA POLLUTION DES CAMIONS EN TRANSIT GRACE A UNE APPROCHE MODULEE DU TRANSIT EN FONCTION DU DEGRE DE POLLUTION DES CAMIONS. SYSTEME DES ECOPOINTS EN AUTRICHE ET NORMES DE POLLUTION STRICTES POUR LES CAMIONS DE PLUS DE 28 T EN SUISSE

A L'ISSUE DE CETTE NEGOCIATION. LE COMMISSAIRE VAN MIERT A SOULIGNE QUE CET ACCORD REVETAIT UNE IMPORTANCE FONDAMENTALE POUR LES OPERATEURS ECONOMIQUES ET LES AUTORITES POLITIQUES CAR :

- IL OFFRE POUR UNE LONGUE PERIODE (12 ANS) UN CADRE BIEN DEFINI DE RELATIONS.

- IL PREVOIT DES PROCEDURES DE COOPERATION ET DE CONCERTATION ETROITES (COMITE MIXTE) Y COMPRIS DES MESURES DE CRISES

- IL ECARTE LES OPERATIONS UNILATERALES INTEMPESTIVES ET

- IL REGLE LE PROBLEME DELICAT DES POIDS ET MESURES DIFFERENTS ENTRE LA COMMUNAUTE ET LA SUISSE ET L'AUTRICHE,

- IL ENVISAGE UNE SIMPLIFICATION DES FORMALITES (Y COMPRIS DOUANIERES) QUI ACCELERERONT LA RAPIDITE DU TRANSIT.

LE COMMISSAIRE ESTIME QUE CET ACCORD PERMETTRA D'ASSURER LE TRANSIT ALPIN D'UNE PART EN MAINTENANT LE TRANSIT ROUTIER MAIS DANS DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES RENFORCEES, D'AUTRE PART, EN ELARGISSANT TRES SUBSTANTIELLEMENT LA PART DES TRANSPORTS COMBINES.

- ANNEXE I - LE DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT FERROVIAIRE ET COMBINE DE MARCHANDISES

I - LES INFRASTRUCTURES

SUISSE

- AUGMENTATION DE CAPACITE DU TRANSPORT COMBINE SUR LES AXES ALPINS DU GOTHARD ET DU LOETSCHBERG DE 330.000 ENVOIS EN 1991 A 710.000 EN 1994 ET AMENAGEMENT DES GABARITS A 4 METRES DE HAUTEUR.

- PERCEMENT D'UN NOUVEAU TUNNEL SOUS LE GOTHARD (50 KM) SUR LA LIGNE ARTH-GOLDAU/LUGANO. DUREE PREVUE 12 A 15 ANS.

- PERCEMENT D'UN NOUVEAU TUNNEL SOUS LE LOETSCHBERG (30 KM) AUR LA LIGNE FRUTIGEN/VALLEE DU RHONE. DUREE PREVUE 7 A 10 ANS.

AUTRICHE

- MODERNISATION DU RESEAU (PROGRAMME NEUE BAHN).

- PERCEMENT D'UN TUNNEL DE CONTOURNEMENT D'INNSBRUCK.
- AMELIORATION DES LIGNES SUR L'AXE DE TRANSIT D'INNSBRUCK.
- PROJET DE PERCEMENT D'UN TUNNEL SOUS LE BRENNER.

COMMUNAUTE

- CREATION ET AMELIORATION DES TERMINAUX EN ALLEMAGNE, ITALIE DU NORD ET A ROTTERDAM.

- AMENAGEMENT DES TUNNELS SUR L'AXE ISELLE-DOMODOSOLA A 4 METRES EN ITALIE.

- AUGMENTATION DE CAPACITE DE TRANSIT SUR LES VOIES FERREES EN ALLEMAGNE (MANHEIM-BALE) ET EN ITALIE DU NORD.

- AMENAGEMENT DE LA LIGNE MUNICH-MUEHLDORF-FREILASSING.

- ACHEVEMENT DU TERMINAL MUNICH-RIEM.

- AMENAGEMENT A 4 METRES DU GABARIT DES TUNNELS ENTRE LE BRENNER ET VERONE.

- ACHEVEMENT DU CENTRE INTERMODAL DE VERONE.

- PROJET DE TUNNEL SOUS LE BRENNER.

II - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- ASSURER LA COMPETITIVITE DU TRANSPORT COMBINE PAR RAPPORT A LA ROUTE, NOTAMMENT PAR DES MOYENS FINANCIERS.

- ENCOURAGEMENT DU TRANSPORT DE BOUT EN BOUT SUR DE LONGUES DISTANCES

- CONSTITUTION DE TRAINS COMPLETS.

- HARMONISATION DES MATERIELS SPECIALISES POUR LE TRANSPORT COMBINE POUR LES RENDRE COMPATIBLES AVEC LES GABARITS.

- AMENAGEMENT DES TERMINAUX (EQUIPEMENTS, SERVICES DOUANIERS, INFRASTRUCTURES) POUR REDUIRE LES TEMPS D'ARRET.

- AUGMENTATION DES CADENCES DES CONVOIS ET MEILLEURE GESTION DU MATERIEL ROULANT.

- DELAIS DE TRANSPORT GARANTIS.

- MEILLEURE INFORMATION DES UTILISATEURS.

- ANNEXE II - REDUCTION DE LA POLLUTION

AUTRICHE

NOMBRE D' ECOPOINTS DE DEPART

CE NOMBRE EST EGAL AU NOMBRE DE PASSAGES ACTUEL DE CAMIONS COMMUNAUTAIRES EN TRANSIT A TRAVERS L'AUTRICHE MULTIPLIE PAR LA NORME D'EMISSION ACTUELLE DE 14,4 GRAMMES/KWH DE NOX

REDUCTION DES ECOPOINTS
REDUCTION LINEAIRE DE 5 0/0 PAR AN, DE 100 0/0 A 40 0/0 DU NOMBRE D'ECOPOINTS ACTUELS SUR DOUZE ANS AVEC UNE FLEXIBILITE MAXIMUM DE

8 0/0 EN NOMBRE DE COURSES.

SUISSE

EXEMPTION ACCORDEE AUX SEULS CAMIONS DE PLUS DE 28 T REpondANT AUX NORMES COMMUNAUTAIRES LES PLUS RECENTES DANS DES CONDITIONS PRECISES (VOIR ANNEXE III).

- ANNEXE III - POIDS ET DIMENSIONS

SUISSE

- LES AUTORITES SUISSSES ACCEPTENT LES MESURES COMMUNAUTAIRES (HAUTEUR, LONGUEUR, LARGEUR)

PASSAGE DE 16 M A 16,50 M POUR LES VEHICULES ARTICULES,
DE 18 M A 18,35 M POUR LES TRAINS ROUTIERS,
DE 18 T A 22 T POUR LES VEHICULES 3 ESSIEUX DONT 1
ENTRAINE,
DE 2,30 M A 2,50 M POUR LA LARGEUR MAXIMALE.

- POIDS MAXIMUM AUTORISE DE 40 T (DANS DES CONDITIONS PRECISES);

X DANS LA ZONE FRONTIERE

X SUR L'AXE BALE-CHIASSO

S' IL N'Y A PLUS DE CAPACITES DE TRANSPORT COMBINE DISPONIBLES

POUR LES TRANSPORTS DE DENREES PERISSABLES ET URGENTS (JUST IN TIME)

CAMIONS REpondANT AUX NORMES COMMUNAUTAIRES DE POLLUTION LES PLUS RECENTES.

AUTRICHE

. MEMES CONDITIONS POUR LES DIMENSIONS

. POIDS MAXIMUM AUTORISE : 38 T

AMITIES,
BRUNO DETHOMAS

BY:EEC/WAS/1

;10-21-91 ; 2:45PM ;

EEC/WAS/1:# 5

SENT BY SPP AT : MON OCT 21 18:38:33 CET 1991

+++ END OF TEXT +++

FROM: MCII SAFE STORE AND FORWARD SERVICE
 TO: DELAGATION OF EUROPEAN C
 2024291766

MESSAGE ID: WRUE0186

INBOUND MESSAGE RECEIVED ON OCT 22 AT 08:01 [ASSIGNED// WRUE0186]
 21877H COMEU B
 COMPUTER MESSAGE :

FROM : C.E.C. - G.P.P.
 TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
 REF : 1295064658 - 22-10-1991 12:51

031876
 BIO/ B 1/21/CJ

CCE M210 MOC
 /ZCZC
 /GPP46
 /GPP108
 /MQ13
 /MZ14
 /ZZZ

BRUXELLES, LE 22 OCTOBRE 1991.

NOTE BIO (91) 333 (SUITE 1 ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX
 CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

 CONSEIL TRANSPORTS (BRUNO JULIEN)

IL AURA FALLU QUATORZE HEURES D'INTENSES NEGOCIATIONS ET DEUX
 CONSEILS SUCCESSIFS (TRANSPORTS ET AFFAIRES GENERALES) POUR
 FICELER UN ACCORD DE PRINCIPE A L'UNANIMITE SUR LE TRANSIT ALPIN.

PREMIERE ETAPE, LE CONSEIL TRANSPORTS
 APRES UNE SERIE DE MODIFICATIONS SUR LES PROJETS D'ACCORD AVEC LA
 SUISSE ET L'AUTRICHE PORTANT NOTAMMENT SUR :

- UNE MEILLEURE DEFINITION DES MESURES UNILATERALES A NE PAS
 DECIDER PAR LES PARTIES CONTRACTANTES,
- DES PRECISIONS SUR LA DISTRIBUTION ULTERIEURE DES ECOPOINTS,

LE CONSEIL TRANSPORTS EST ARRIVE A UN ACCORD DE PRINCIPE SUR LE
 TRANSIT PAR L'AUTRICHE ET LA SUISSE (VOIR IP 934). UN ETAT MEMBRE
 S'EST DESOLIDARISE DE CET ACCORD A ONZE CAR IL ESTIMAIT QUE LE
 NOMBRE DE REFERENCE DE CAMIONS TRANSITANT PAR L'AUTRICHE QUI LUI
 ETAIT ATTRIBUE (POUR SERVIR DE BASE DE CALCUL AU SYSTEME DES
 ECOPOINTS) ETAIT INSUFFISANT. EN EFFET, LA GRECE SOUHAITAIT
 OBTENIR DES AUTORISATIONS PERMETTANT D'EFFECTUER AU MOINS 62 500
 PASSAGES ANNUELS DE CAMIONS AU TRAVERS DE L'AUTRICHE TANDIS QUE
 L'AUTRICHE N'ETAIT DISPOSEE A OCTROYER QUE 60 500 PASSAGES. EN

DISTRIBUTION

H.D.	
D.H.D.	
ADM/POL	
A G R	
COM./TR.	Hds
DEVT.	of
ECO/FIN	Section
P.P.A.	
S&T	
SUP. AG.	
T.E.E.	
C.F.	

DEPIT DU TRES FAIBLE ECART AU VU DU NOMBRE TOTAL DE CAMIONS COMMUNAUTAIRES TRANSITANT PAR L'AUTRICHE (ENVIRON 1 300 000). IL FAUT SIGNALER QUE LA COMMISSION, TENANT COMPTE DE LA SITUATION TRES PARTICULIERE DE LA GRECE, AVAIT NEANMOINS OBTENU AVEC LE CHIFFRE DE 60 500 UNE AUGMENTATION TRES SUBSTANTIELLE DES PASSAGES DE CAMIONS GRECS PAR L'AUTRICHE (+ 29 0/0).

DEUXIEME ETAPE : CONSEIL AFFAIRES GENERALES
EN RAISON DE SON OPPOSITION A L'ACCORD SUR LE TRANSIT, LA GRECE AVAIT FAIT PART A L'ISSUE DU CONSEIL TRANSPORTS DE SA DECISION DE BLOQUER L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN POUR LEQUEL UN VOTE A L'UNANIMITE EST REQUIS. LA COMMISSION A DONC POURSUIVI LES NEGOCIATIONS EN MARGE DU CONSEIL AFFAIRES GENERALES POUR ESSAYER

DE TROUVER UNE SOLUTION AU PROBLEME DES 2 000 PASSAGES SUPPLEMENTAIRES QUE LE GOUVERNEMENT SOUHAITAIT OBTENIR. FINALEMENT, UN ACCORD A PU ETRE APPROUVE ET ENTERINE PAR LE CONSEIL AFFAIRES GENERALES PERMETTANT AINSI AUX DOUZE DE MARQUER LEUR ACCORD UNANIME SUR LES PROJETS D'ACCORD DE TRANSIT ALPIN AVEC LA SUISSE ET AVEC L'AUTRICHE. LA SOLUTION TROUVEE CONSISTE EN LA POSSIBILITE DE DELIVRANCE DE 2 000 PASSAGES SUPPLEMENTAIRES DE CAMIONS GRECS PAR L'AUTRICHE (PORTANT AINSI LE NOMBRE TOTAL A 62 500) POUR L'UTILISATION DE 4 000 PASSAGES EN TRANSPORT COMBINE A TRAVERS L'AUTRICHE PAR LES GRECS. EN FAIT, LE SYSTEME CONSISTE A DELIVRER UNE AUTORISATION DE PASSAGE DE CAMIONS POUR DEUX UTILISATIONS DE TRANSPORT COMBINE DANS LA LIMITE DU CHIFFRE MAXIMUM DE 2 000.

LES EXPERTS DU CONSEIL VONT MAINTENANT METTRE EN FORME LES MODIFICATIONS APPORTEES AUX DEUX PROJETS D'ACCORD AVEC LA SUISSE ET L'AUTRICHE DURANT LE CONSEIL. CES ACCORDS DEVRONT ENSUITE

SUIVRE LA PROCEDURE DE RATIFICATION OFFICIELLE.
AMITIES,
BRUNO DETHOMAS

SENT BY SPP AT : TUE OCT 22 11:49:56 CET 1991